

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2008

Point II

ADOPTION DU PROJET DE SDAGE

Le SDAGE de Corse s'est construit progressivement tout au long de l'année 2007, avec pour objectif essentiel l'adoption d'un projet par le Comité de bassin fin janvier 2008, projet qui doit être soumis à la consultation du public puis des assemblées. Ce n'est en effet qu'au terme de ces consultations que le projet pourra être finalisé puis adopté par le Comité de bassin en vue de sa transmission au niveau national en 2009.

Lors de sa séance du 26 juin 2007 le Comité de bassin a examiné :

- les pré-orientations fondamentales et l'organisation générale des orientations fondamentales ;
- les objectifs des masses d'eau.

Par ailleurs, la liste complète des propositions de mesures a été présentée lors de la séance du 1^{er} décembre 2006.

Sur la base des principes qui ont été retenus et du travail effectué avec le groupe transversal, le secrétariat technique a procédé à la rédaction des documents à produire soit le projet de SDAGE et ses documents d'accompagnement. A ce stade, le projet de SDAGE peut être considéré comme stabilisé sur le fond, même si certains ajustements marginaux restent à traiter et plusieurs des documents d'accompagnement ont été rédigés. Ils font l'objet de deux volumes annexés au présent rapport qui décrit les points principaux de leur contenu.

Chapitre 1 : présentation générale

Ce chapitre rappelle le contexte général, présente le bassin, précise certains principes essentiels d'élaboration et de mise en œuvre du SDAGE, et les aspects fondateurs de la révision de celui-ci (définition du référentiel des masses d'eau en particulier). Il donne des informations sur la portée juridique du SDAGE.

Tous ces éléments apportent une réponse aux exigences de la directive cadre sur l'eau traduites dans l'arrêté territorial qui définit le contenu du SDAGE de Corse. Le parti a été pris de privilégier des textes courts et de proposer un certain nombre d'illustrations, pour en faciliter la lecture et la compréhension.

Chapitre 2 : les orientations fondamentales et les dispositions

Les orientations fondamentales ont été rédigées en lien avec les questions importantes et les projets d'orientations fondamentales élaborées avec l'appui d'un groupe de travail dit transversal au cours du premier semestre 2007. A partir de celles-ci a été proposée au Comité de bassin une structuration du SDAGE en quatre orientations fondamentales :

- 1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- 2 - Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets ;
- 3 - Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités ;
- 4 - Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

Par ailleurs, toujours en application de l'arrêté territorial, un chapitre préliminaire décrit de manière précise comment est et sera mis en œuvre le principe de non-dégradation dans le SDAGE et au cours de son application. Ce contenu très largement cadré par le code de l'environnement établit également le lien avec la liste des projets d'intérêt général dressée par le Préfet coordonnateur de bassin, projets dont la mise en œuvre est susceptible de déroger à l'objectif de non dégradation pour la masse d'eau concernée.

Au plan de la rédaction, le contenu des orientations a été préparé dans le respect des consignes du niveau national. Celles-ci consistent en un principe essentiel qui est que le contenu du SDAGE doit s'appuyer sur les textes réglementaires qui régissent la politique de l'eau et proposer des orientations (secteurs géographiques, calendrier) pour une application de ceux-ci adaptée aux spécificités et problématiques du bassin.

Par ailleurs, la rédaction a pris en compte les observations et recommandations recueillies dans le cadre de l'expertise juridique mise en œuvre pour le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ceci permet de garantir une certaine robustesse du contenu vis-à-vis du droit interne. Signalons enfin que ces textes seront amenés à évoluer d'ici à fin 2008 pour prendre en compte les avis recueillis lors des consultations et les observations issues de la relecture qu'effectuera la direction de l'eau.

Chapitre 3 : les objectifs retenus pour les masses d'eau

Les objectifs proposés pour chaque masse d'eau concrétisent les résultats que chacun des bassins hydrographiques du territoire national s'engagent à atteindre. Ces objectifs ont été formulés au terme d'une étape de caractérisation plus poussée des masses d'eau puis d'un travail complémentaire de priorisation des mesures, tous deux réalisés avec l'appui des acteurs de l'eau de 2006 au début 2007.

Le tableau détaille les objectifs proposés pour chaque masse d'eau avec pour certaines d'entre elles un report de délai (2021 ou 2027) ou une adaptation de l'objectif pour un paramètre. Dans ces deux derniers cas, les paramètres concernés et éléments de justification, établis d'après les critères de faisabilité, sont mentionnés. Les critères de faisabilité portent sur le temps de réponse du milieu, les modalités administratives ou techniques de mise en œuvre, le niveau du coût (notion de coût disproportionné). En début de chapitre 3 des précisions sont données pour une bonne compréhension de la logique d'application de ces critères.

Les documents d'accompagnement du SDAGE

Plusieurs documents d'accompagnement viennent compléter le contenu du SDAGE. Rassemblés dans un volume distinct, ces documents consistent en partie en des résumés et synthèses portant sur d'autres parties de la procédure comme le programme de surveillance, la consultation du public, le bilan de l'application du SDAGE actuel. D'autres documents résultent de dispositions nouvelles et ont nécessité des échanges avec les acteurs pour leur mise au point comme la synthèse des flux financiers dans le domaine de l'eau ou le potentiel hydroélectrique qui a fait l'objet d'une réunion de travail spécifique. Parmi ceux-ci la note relative aux coûts du programme de mesures est en cours d'élaboration et ne peut être jointe au dossier. Une première estimation sera présentée en séance.

Enfin le rapport environnemental qui est consacré à une analyse des incidences du SDAGE sur les différents compartiments de l'environnement (air, biodiversité, paysage, patrimoine archéologique, ...) est en cours d'élaboration.

Le projet de SDAGE et de programme de mesures comprend les éléments majeurs qui dimensionnent la politique de l'eau dans le bassin de Corse. Toutefois Il est proposé que le bureau du Comité de bassin veille à la bonne mise au point des documents non finalisés ou bien en cours d'élaboration lors d'une séance programmée le 25 février 2008.

Au plan de la procédure, le SDAGE doit être adopté par le Comité de bassin puis approuvé par l'Assemblée de Corse tandis que le programme de mesures, à la charge des services de l'Etat, doit recevoir l'avis du Comité de bassin avant d'être arrêté par le Préfet coordonnateur. Par ailleurs, conformément à la délibération AC 05/22 en date du 24 février 2005, l'Assemblée de Corse souhaite être consultée sur le projet de SDAGE et de programmes de mesures avant la consultation du public, séance qui interviendra fin mars prochain.

En fonction de ces éléments un projet de délibération joint vous est proposé.

Le Directeur de l'Agence de l'eau
chargé du secrétariat,

Alain PIALAT